

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 26 juillet 2012

Projet de loi

accordant une aide financière annuelle de 1 500 000 F à Eclosion SA pour les années 2013 à 2016

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et Eclosion SA est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à Eclosion SA un montant annuel de 1 500 000 F pour les années 2013 à 2016, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Rubrique budgétaire

Cette aide financière figure sous le programme L01 « Développement et soutien à l'économie », rubrique 08.07.11.00.365.01212.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2016. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre de convertir l'excellence de la recherche de la région genevoise, dans le domaine des sciences de la vie, en valeur économique et en emplois. Eclosion SA accomplit sa mission en fournissant aux porteurs de projets et jeunes entreprises susceptibles de devenir pérennes des services d'accompagnement et des infrastructures spécialisées, ainsi qu'en leur facilitant l'accès à du financement de démarrage.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Eclosion SA doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

La nécessité de soutenir le développement d'activités dans le domaine des sciences de la vie prend une importance d'autant plus grande que la société Merck Serono a décidé de quitter Genève.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet de loi sous revue, qui a pour objectif le renouvellement du financement de Ecllosion SA pour la période allant de 2013 à 2016. A noter que Ecllosion SA est déjà au bénéfice d'une aide financière pour la période allant de 2009 à 2012, en application d'un contrat de prestations conclu le 3 décembre 2008.

Par ailleurs, le contrat de prestations pour les années 2013 à 2016 est susceptible d'être repris en cours de période de prestation par une fondation de droit public en voie de création, qui pourra reprendre les actifs et passifs de Ecllosion SA, au moyen d'un transfert de patrimoine au sens des art. 69 et suivants de la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine, du 3 octobre 2003.

2. Généralités concernant Ecllosion SA

Ecllosion SA a été fondée le 28 janvier 2004. Son but principal est de convertir l'excellence de la recherche de la région genevoise, dans le domaine des sciences de la vie, en valeur économique et en emplois. Ecllosion SA accomplit sa mission en fournissant aux porteurs de projets et jeunes entreprises susceptibles de devenir pérennes, des services d'accompagnement et des infrastructures spécialisées, mais également en leur facilitant l'accès à du financement de démarrage.

Jusqu'en avril 2010, Ecllosion SA était au bénéfice du statut de société de capital-risque (SCR) au sens de la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque, du 8 octobre 1999, lui permettant d'être exemptée de l'impôt fédéral direct sur les gains en capital.

En 2004 puis en 2008, la société a conclu successivement deux contrats de prestations avec l'Etat, aux termes desquels elle s'est notamment engagée à fournir les prestations suivantes :

- sensibiliser la communauté scientifique aux différents aspects liés à la valorisation de l'innovation, et en particulier la création de nouvelles entreprises,
- soutenir les projets viables par la mise à disposition des compétences, des infrastructures (laboratoires et équipements) et du financement nécessaires à leur démarrage et à leur développement,
- accompagner ces projets et jeunes sociétés jusqu'au stade où ils généreront des résultats suffisamment convaincants pour attirer le financement nécessaire à leur développement de manière indépendante et durable,
- favoriser la création d'emplois locaux.

Conformément à ce qui a été annoncé dans le PL 10369 accordant une aide financière annuelle de 1 700 000 F pour 2009 et de 1 500 000 F pour 2010, 2011 et 2012 à Ecllosion S.A, le statut fiscal fédéral des sociétés de capital-risque a connu très peu de succès, de sorte que la loi y relative n'a finalement pas été reconduite par la Confédération.

Comme prévu, Ecllosion SA a donc été confrontée à la nécessité de se séparer de ses activités de capital-risque et de trouver une solution structurelle lui permettant de pérenniser ses activités de soutien à l'innovation et à la création d'entreprises, sans toucher ses engagements contractuels relevant du contrat de prestations susmentionné.

Il a ainsi été décidé de créer une société en commandite de placements collectifs au sens de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC), du 23 juin 2006, pour couvrir les activités d'investissement futures, ce véhicule juridique étant structuré comme un *Limited Partnership* de droit anglo-saxon (c'est-à-dire un contrat entre un ou plusieurs partenaires financiers non impliqués dans la gestion, mais responsables dans la limite de leur apport). Cette société en commandite de placements collectifs, dénommée Ecllosion2 & Cie, est désormais chargée des activités d'investissement. Elle est gérée par son associé indéfiniment responsable, Ecllosion2 SA, tel que requis par la loi (cf. article 98, alinéa 2 LPCC).

Ecllosion SA a ainsi cessé ses activités de capital-risque pour se concentrer sur l'aspect d'incubation, qui était d'ailleurs la seule activité couverte par le contrat de prestations.

En résumé, l'on distingue désormais juridiquement :

- les prestations et infrastructures d'incubation proprement dites (y compris la recherche de financement) relevant du partenariat public, qui restent acquises à Ecllosion SA, société anonyme ordinaire à caractère non

lucratif, unique bénéficiaire de la subvention étatique en application de la loi sous revue et

- les prestations d'investissement en capital d'amorçage en faveur des sociétés issues de l'incubateur (partenariat privé), qui sont reprises par Ecllosion2 & Cie, société en commandite de placements collectifs gérée par Ecllosion2 SA, associé gérant indéfiniment responsable de cette dernière.

Malgré l'impact fiscal pour les investisseurs ayant converti leur investissement dans Ecllosion SA en parts de Ecllosion2 & Cie et la perte de certains actionnaires ayant décidé de ne pas réinvestir dans la nouvelle structure (aucune facilité fiscale n'ayant été accordée pour la conversion d'actions de sociétés de capital-risque en parts de sociétés en commandite de placements collectifs), Ecllosion2 & Cie a réussi à réunir à la clôture du tour de financement (le 11 décembre 2010), une nouvelle capacité d'investissement dépassant 15 millions de francs.

Par ailleurs, à l'issue de cette réorganisation, les actionnaires privés de Ecllosion SA société de capital-risque, ont cédé leurs participations à l'Etat pour 1 franc symbolique.

Ecllosion SA se concentre désormais exclusivement sur les activités d'incubation de nature publique.

A noter que la capacité d'investissement de Ecllosion2 & Cie est déterminante pour les jeunes sociétés incubées au sein de Ecllosion SA. L'expérience a en effet démontré que malgré toutes les sollicitations effectuées, rares sont les investisseurs prêts à soutenir des start-up à des stades aussi précoces.

Il est rappelé que la suppression de son statut de société de capital-risque n'a pas eu pour effet de modifier l'identité du subventionné Ecllosion SA; il s'agit de la même personne morale dont une partie des activités a été détachée.

Ecllosion SA continue donc à détenir les équipements et infrastructures financés dans le cadre du partenariat public. Elle continue à offrir des services d'accompagnement aux chercheurs désireux d'explorer les applications potentielles de leurs découvertes et à faciliter l'accès à du financement privé pour passer le cap difficile des premières années après la création de l'entreprise.

L'équipe de Ecllosion SA reste inchangée et dédiée à la poursuite de sa mission de transformer l'innovation en valeur économique et en emplois. Son conseil d'administration se compose de représentants de l'Etat, de la Fondation pour la recherche médicale, du conseil scientifique et économique

de Ecllosion SA et continue à être présidé par son président depuis la création de la société, M. Markus Schriber, ancien président du conseil d'administration de la société Dupont de Nemours International.

Enfin, la scission opérée n'a pas affecté le contrat de prestations conclu avec Ecllosion SA dans ses éléments essentiels (montant de la subvention, prestations et objectifs ou règles de thésaurisation).

Un contrat de partenariat a par ailleurs été conclu entre Ecllosion SA et Ecllosion2 SA en sa qualité d'associé gérant de Ecllosion2 & Cie.

En résumé, la scission opérée présente les avantages suivants :

- l'Etat n'est plus du tout concerné par les questions liées aux capital-risque privé de Ecllosion SA et concentre son soutien sur l'innovation et la création de start-up dans le domaine des sciences de la vie;
- la différenciation entre les activités d'incubation et les activités d'investissement requise par les articles 5 et 10 du contrat de prestations en vigueur est désormais encore plus claire par la prise en charge des activités d'incubation par Ecllosion SA et la gestion des activités d'investissement et de gestion d'actifs à Ecllosion2 & Cie et Ecllosion2 SA;
- le partenariat public – privé à la base du succès du « modèle » Ecllosion a été renforcé. Il est désormais fondé sur la complémentarité de sociétés juridiquement distinctes qui, ensemble, continuent à offrir la même gamme de services;
- en acquérant les actions de Ecllosion SA, pour la somme de 1 franc symbolique, l'Etat est devenu propriétaire de ses équipements ;
- les investisseurs privés de Ecllosion2 & Cie contribuent désormais aux coûts de financement de Ecllosion SA à hauteur de 66 000 F par an (en plus du financement direct de certains projets);
- les sociétés incubées par Ecllosion SA continuent à bénéficier des investissements du fonds privé Ecllosion2 & Cie.

A noter que, conformément à ce qui a été annoncé dans la partie introductive, il est envisagé de transformer Ecllosion SA en une fondation de droit public dénommée Fondation Ecllosion.

La transformation de Ecllosion SA en fondation de droit public a pour objectif de doter Ecllosion d'une structure mieux adaptée à sa mission d'intérêt public. Par ailleurs, Ecllosion SA souhaiterait pouvoir prospecter le marché à la recherche d'autres apports de financement privés, en plus de la subvention étatique.

Ainsi, il est projeté de soumettre également à l'approbation du Grand Conseil, un projet de loi créant la Fondation Ecllosion qui pourra se substituer à Ecllosion SA et reprendre tels quels les droits et obligations résultant du contrat de prestation sous revue.

Formellement, la reprise du contrat de prestations pourra se faire au moyen d'un contrat de transfert de patrimoine à titre gratuit, qui sera conclu entre Ecllosion SA et la Fondation Ecllosion, et d'un acte de cession soumis au Conseil d'Etat pour approbation.

3. Activité déployée en 2011

Il résulte globalement du rapport d'activité que :

- plus de 100 dossiers ont été évalués par Ecllosion SA en 2011,
- 65 projets ont été retenus et analysés dans l'année,
- 8 nouveaux projets sont en construction,
- 12 sociétés se développent avec le soutien de Ecllosion SA,
- 65 emplois ont été créés à ce jour dont 46 à haute valeur ajoutée (titulaires d'un master ou d'un doctorat),
- 23,5 millions de francs ont été levés en 2011 par les sociétés issues de Ecllosion afin de soutenir leur développement,
- depuis 2005, plus de 50 millions F ont été investis dans ces entreprises, dont 40% apportés par Ecllosion SA puis par Ecllosion2 & Cie,
- en 2011, 3 sociétés incubées par Ecllosion SA ont commencé les tests de leurs médicaments sur l'homme (phases cliniques),
- 13.2 millions F ont été dépensés en recherche & développement et en frais de personnel par les cinq premières sociétés ayant démarré grâce à Ecllosion SA.

Les sociétés incubées par Eclosion les plus connues sont :

- Genkyotex : née d'une collaboration entre des groupes de recherche des Universités de Genève, de Kyoto et du Texas, cette société s'appuie sur une approche révolutionnaire contre la source principale du stress oxydatif en conditions pathologiques, dont les applications sont très larges, notamment le domaine des maladies dégénératives liées au vieillissement,
- GeNeuro : spin-off de bioMérieux et basée à Genève, cette société s'appuie sur 10 années de recherche menées principalement par bioMérieux et l'INSERM. GeNeuro s'attaque à un facteur qui pourrait être déterminant dans le développement de la sclérose en plaques, portant l'espoir de stopper la progression de cette maladie très invalidante,
- Epithelix : fondée en mars 2006 par quatre scientifiques de l'Université de Genève, cette société produit et vend des tissus humains reconstitués in vitro. Elle fournit aussi des services de criblage et de test de molécule in vitro aux laboratoires de recherche ainsi qu'aux industries chimiques, cosmétiques et pharmaceutiques, permettant d'effectuer des tests de toxicité ou d'efficacité de molécules et offrant une alternative intéressante à l'expérimentation animale,
- ArisGen : lancée en octobre 2006, cette société est un spin-off de l'Université de Genève et développe des approches révolutionnaires applicables à l'administration de peptides et de protéines thérapeutiques,
- Melcure est une société de biotechnologie développant une approche originale de thérapie du mélanome en s'appuyant sur une propriété intellectuelle issue du California Institute of Technology,
- Drug Design Tech développe et met en œuvre des solutions innovantes de design de petites molécules par voie informatique.

4. Contrat de prestations actuel

Il résulte du récapitulatif annexé (cf. annexe 5) que Eclosion SA a quasiment atteint tous ses objectifs durant la période allant de 2009 à 2011.

En effet, s'agissant de la prestation de sensibilisation de la communauté scientifique aux différents aspects liés à la valorisation de leur innovation et en particulier la création de nouvelles entreprises, toutes les valeurs cibles ont été atteintes et sont revues à la hausse dans le contrat de prestations sous revue.

La cible de quatre manifestations dédiées à l'innovation dans lesquelles Eclosion a un rôle d'organisateur ou de conférencier a été dépassée chaque année. A noter que plusieurs de ces manifestations ont désormais une occurrence régulière (à titre d'exemple cf. la « Journée de l'Innovation » des HUG).

Il en va de même concernant la cible de 3 universités contribuant au développement de projets en provenance d'autres universités : la mise en réseau des compétences et des infrastructures existant dans l'arc lémanique et dans la région Rhône-Alpes pour servir le développement de nouveaux projets novateurs reste l'une des spécificités et des forces clés de l'incubateur. L'assemblage des savoir-faire et des plates-formes au service d'une nouvelle idée permet une grande efficacité dans la validation expérimentale des applications potentielles des découvertes issues des Instituts Académiques, et cela à des coûts maîtrisés car ces compétences et ces infrastructures existent.

En moyenne sur la période, ce sont plus de 20 laboratoires en provenance de presque tous les Instituts Académiques de la région Lyon-Berne qui ont contribué à ces validations.

La réputation et les succès des sociétés issues du processus d'incubation ont largement contribué à augmenter le nombre de dossiers soumis à Eclosion SA, en provenance d'instituts académiques de l'arc lémanique, de la CTI ou d'autres réseaux notamment étrangers tels que le Cancéropôle Clara, l'incubateur Créalys à Lyon, ou l'INSERM à Paris.

Par rapport à la cible de 30 à 40 dossiers par an, plus de 100 dossiers ont été soumis à Eclosion SA chaque année.

En ce qui concerne la prestation de soutien aux projets viables par la mise à disposition des compétences, infrastructures (laboratoires et équipements) et du financement nécessaires au démarrage de projets et à leur développement (analyse des dossiers de demande de soutien, évaluation et orientation des projets, construction et validation de projets), Eclosion SA a aussi atteint ses objectifs.

Les problèmes rencontrés ne permettant pas d'aboutir à la création de start-up peuvent être de plusieurs sortes. Ils peuvent concerner le type de découverte (elle ne permet pas la création d'une start-up viable, la cible thérapeutique n'est pas encore susceptible de faire l'objet d'une médication, la découverte provoque des effets secondaires trop importants par rapport aux effets thérapeutiques espérés, etc.). Ils peuvent également relever de motifs de nature plus économique, en lien avec la propriété intellectuelle ou

l'importance des investissements nécessaires au développement d'un projet par rapport aux bénéfices thérapeutiques et financiers espérés.

A noter que tous les projets ne font pas l'objet d'une analyse approfondie et que certains dossiers sont réorientés immédiatement. Les réorientations effectuées peuvent notamment consister en :

- changement d'application ou d'indication médicale pour rencontrer un réel potentiel économique,
- orientation vers une voie de licence plutôt que vers une création d'entreprise,
- présentation d'un partenaire industriel,
- soutien à la préparation d'une demande à la Commission fédérale pour la technologie et l'innovation (CTI),
- redirection vers des laboratoires établis.

S'agissant de la prestation d'accompagnement de projets et de jeunes sociétés jusqu'au stade où elles généreront des résultats suffisamment convaincants pour attirer le financement nécessaire à leur développement de manière indépendante et durable (lancement de nouvelles sociétés, financement de nouvelles entreprises et levée de fonds nouveaux), Ecllosion SA a atteint tous les objectifs qui lui ont été assignés, malgré une conjoncture particulièrement difficile.

En ce qui concerne le nombre d'emplois créés (65 nouveaux emplois), la cible fixée dans le contrat de prestations n'a pas été atteinte. Toutefois l'on tient ici à souligner que la valeur ajoutée desdits emplois est importante (70% de masters et/ou de docteurs en science ou en médecine).

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation : la crise financière, les longs processus de développement de l'industrie biopharma et un changement notable au niveau des modèles de développement au sein de l'industrie pharmaceutique.

La crise qui a caractérisé le contexte économique des années 2009 et 2010 a largement perturbé la capacité des entreprises issues de Ecllosion SA à lever les capitaux nécessaires pour poursuivre leur plan de développement.

Par ailleurs, les contraintes financières ont obligé ces entreprises à se concentrer sur les programmes clés de leur activité et à agir de manière plus séquentielle dans leur développement, en laissant de côté (de manière temporaire) d'autres activités qui auraient pu être développées en parallèle.

Elles ont aussi poussé ces entreprises à faire davantage appel à des ressources externes, heureusement abondantes dans notre région, plutôt qu'à développer de nouveaux services à l'interne.

En outre, elles ont pesé sur la rapidité du développement des sociétés issues de l'incubateur, qui se situent déjà par nature dans des cycles très longs de développement, notamment au vu des exigences réglementaires élevées qui doivent être satisfaites depuis la validation des découvertes jusqu'à l'homologation des produits développés.

A noter également que le monde financier est de moins en moins attiré par les risques de développement de nouveaux médicaments en amont et préfère des modèles de « sociétés virtuelles », où de nombreuses activités sont externalisées pour les phases de démarrage de nouveaux produits. Le stade d'avancement nécessaire pour attirer du capital de développement est de plus en plus élevé, ce qui limite fortement les sources de financement dans les premières années de l'entreprise.

Le manque de capitaux privés pour les biotechnologies suisses dans les phases de démarrage se pose ainsi avec d'autant plus d'acuité qu'il s'agit de projets à long terme.

Les investissements privés ne sont en effet pas encouragés dès lors qu'aucune incitation particulière ne propose des pistes pour en renforcer l'attractivité économique. Les efforts accomplis par des pays comme la France, l'Angleterre ou les Etats-Unis pour soutenir et dynamiser la création d'entreprises dans ce domaine, par exemple le subventionnement direct de la recherche et des essais cliniques, n'existent pas dans notre pays.

L'on mentionnera enfin que l'industrie pharmaceutique elle-même, connaît une profonde transformation qui affecte les sociétés du secteur.

Toutefois, il est relevé qu'après 8 ans d'activité les premières start-up qui ont été créées grâce à l'incubateur Eclosion sont arrivées en début d'études cliniques et devraient, en cas de succès de ces études, connaître un développement important. Le potentiel de création d'emplois semble ainsi devoir être décalé dans le temps.

Il est également mentionné à l'actif de Eclosion, qu'aucune société issue de l'incubateur n'a dû effectuer de licenciements économiques pendant la crise, alors que beaucoup d'autres acteurs de même taille dans ce secteur ont disparu, partout en Europe comme dans l'arc lémanique.

Enfin les dépenses de recherche et développement effectuées par les sociétés incubées au sein de Eclosion SA, se sont élevées à plus de 13 millions de francs en 2011.

5. Nouveaux objectifs de Ecllosion SA

Pour la période 2013-2016, les prestations de Ecllosion SA demeurent inchangées.

Le but de Ecllosion est toujours de convertir l'excellence de la recherche de la région genevoise dans le domaine des sciences de la vie, en valeur économique et en emplois. Ecllosion SA accomplit sa mission en fournissant aux porteurs de projets et aux jeunes entreprises susceptibles de devenir pérennes, des services d'accompagnement et des infrastructures spécialisées, mais également en facilitant leur l'accès à du financement de démarrage.

La nature et le type de prestations fournies par Ecllosion SA pour servir son but social restent aussi les mêmes, à savoir:

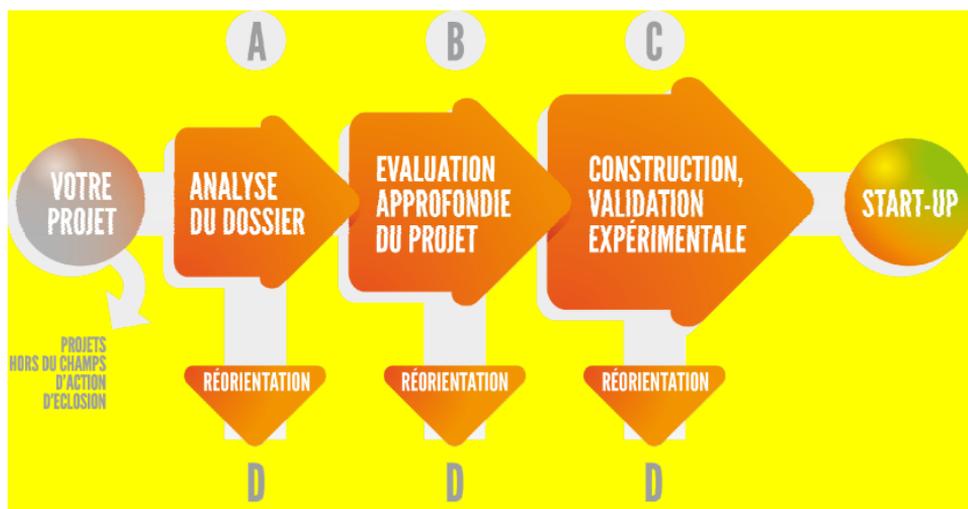
- Prestation 1 : sensibiliser la communauté scientifique aux différents aspects liés à la valorisation de leur innovation, et en particulier la création de nouvelles entreprises,
- Prestation 2 : soutenir les projets viables par la mise à disposition des compétences, des infrastructures (laboratoires et équipements) et du financement nécessaires au démarrage de leur projet et à son développement,
- Prestation 3 : accompagner ces projets et jeunes sociétés jusqu'au stade où ils généreront des résultats suffisamment convaincants pour attirer le financement nécessaire à leur développement de manière indépendante et durable,
- Prestation 4 : favoriser la création d'emplois locaux.

A noter que l'expérience accumulée ces huit dernières années (et en particulier les deux années écoulées depuis la séparation des activités d'incubation et d'investissement) a permis d'affiner davantage certains objectifs et à refléter de nouvelles ambitions pour l'équipe qui dirige Ecllosion SA depuis le premier jour.

Concernant la prestation 1, les intitulés restent inchangés, seuls les objectifs sont revus à la hausse pour traduire les résultats obtenus ces dernières années. L'objectif du nombre de manifestations est passé de 4 à 5, le nombre d'universités impliquées dans la validation des projets de 4 à 7 (indépendamment du nombre de laboratoires dans ces instituts, qui peut être plus important) et le nombre de dossiers attirés annuellement à Ecllosion (de 20 à 30) est porté au nouvel objectif de 50.

La prestation 2 est aussi adaptée du fait de la mise en œuvre d'une meilleure définition des stades de développement des projets au sein de Ecllosion SA.

La distinction entre les projets en évaluation et les projets en construction a ainsi été améliorée, car elle donnait lieu à des difficultés de comptage : les projets en orientation ou en évaluation ne passent que quelques semaines ou mois à ce stade, alors que la construction de projets (ou leur transformation en start-up) peut prendre jusqu'à deux ans au sein de l'incubateur. Un projet en orientation peut entrer en phase d'évaluation approfondie ou être réorienté vers d'autres voies de valorisation. Le schéma ci-dessous reflète les étapes d'incubation à travers lesquelles un projet passe de l'idée à la start-up :



Les valeurs cible sont maintenues aux niveaux précédents, car l'expérience a démontré qu'elles reflètent bien le nombre moyen de projets viables issus de notre région, qui ont le potentiel pour justifier un effort d'incubation. Eclosion n'invente pas des projets, l'incubateur sert les découvertes de la communauté académique de la région dont l'importance est certes reconnue, mais qui ne peuvent pas croître indéfiniment.

La prestation 3 est celle qui demande le plus de clarifications, suite à la séparation des activités d'incubation (poursuivies au sein de Eclosion SA) de celles d'investissement (désormais assumées par Eclosion2 & Cie SCPC).

Les deux premiers objectifs de lancement de nouvelles sociétés et de soutien aux sociétés issues du processus d'incubation restent inchangés. Les trois objectifs de la période 2009-2012 sur le financement et la levée de fonds privés sont intégrés en une seule nouvelle rubrique « Chercher du financement pour les projets et les entreprises issues du processus d'incubation », qui intègre aussi bien la recherche de soutiens publics tels que

la CTI ou les fondations à même de financer des développements dans certaines aires thérapeutiques (par exemple cancer, diabète, etc.), que les levées de fonds de ces sociétés. Cela fait partie de la mission de l'incubateur de favoriser l'accès à des sources de financement pour les projets et sociétés issues de Ecllosion.

Cette nouvelle formulation des objectifs du contrat de prestations reflète le fait qu'Ecllosion SA n'a plus de capacité d'investissement propre, mais conserve l'objectif de contribuer au financement des sociétés incubées qui ont un réel impact économique sur Genève et sa région.

Il est relevé ici que le nouvel objectif relatif à la levée de fonds en faveur des entreprises incubées a également été augmenté passant de 2 à 5 millions de francs par an à 25 millions de francs au minimum sur la nouvelle période de 4 ans.

S'agissant de la prestation 4, les objectifs de création de 5 à 30 emplois par an sont maintenus, ainsi que l'objectif général de création d'emplois qui est maintenu à 200 à la fin 2016. A cet égard, il est précisé que Ecllosion SA conclut une convention de domiciliation avec les entreprises incubées, qui s'engagent à s'établir dans notre canton.

En résumé, le but reste inchangé et les prestations restent les mêmes avec une adaptation des objectifs et des valeurs cibles, pour refléter l'expérience acquise ces dernières années.

6. Finances - Budget estimatif

Comme il a été indiqué ci-dessus, les infrastructures d'incubation de la société anonyme de capital-risque Ecllosion SA sont restées acquises à Ecllosion SA, société anonyme à caractère non lucratif.

Ecllosion SA est l'unique bénéficiaire de la subvention étatique figurant à l'article 5, alinéa 2, du contrat de prestations (1 500 000 F par an).

Ecllosion2 SA contribue également au financement de Ecllosion SA à hauteur de 66 000 F par an, à titre de participation aux frais généraux et d'infrastructures et pourra contribuer de façon complémentaire aux dépenses externes de projet.

En outre, Ecllosion SA refacture des prestations aux sociétés incubées notamment qui sortent de l'incubateur et qui ont 5 ans pour rembourser les coûts ou les services reçus pendant la période d'incubation. Ecllosion SA bénéficie également de revenus de coaching versés par la CTI (environ 20 000 F par an).

Les expérimentations réalisées en interne le sont au sein des laboratoires de l'incubateur dont le coût (loyers et charges dont les charges d'énergie et d'entretien) représente 470 000 francs en moyenne par an sur la période 2013-2016. Ces infrastructures sont essentielles pour donner aux chercheurs la capacité de valider expérimentalement leur découverte et constituent une plateforme souple et adaptative pour leur projet.

Eclosion SA finance en outre des études externes réalisées au sein des instituts académiques ou d'industriels pour un montant de 335 000 francs par an en moyenne.

Les infrastructures d'Eclosion SA fonctionnent avec un budget proche de 8% de la subvention et maintenu stable sur la période. Ces frais de fonctionnement intègrent les frais au bénéfice de Eclosion et des projets, dont les frais de bureau (imprimantes, fournitures), de communication (téléphone, internet), d'assurances et les frais propres à la structure (déplacement et honoraires de réviseur et d'avocat).

Eclosion SA aura 5 employés en 2013 (3,5 ETP), dont 3 directeurs (respectivement actifs à 50%, 80% et 20%), une responsable administrative (à 100%) et une apprentie (à 100%). Les salaires bruts totaux seront de 449 177 F et la masse salariale totale (y compris les cotisations sociales à charge de l'employeur) sera de 586 830 F.

Enfin, le budget est à l'équilibre après la prise en compte des frais et taxes (TVA non récupérable et taxe d'apprentissage) pour 55 000 francs par an.

Le budget quadriennal proposé est annexé au contrat de prestations sous revue.

7. Conclusion

Le rôle de Eclosion SA est déterminant pour le développement de l'innovation dans le domaine des sciences de la vie à Genève.

Malgré sa modeste taille, son apport n'est pas négligeable vu la qualité de son réseau et du savoir-faire qu'Eclosion a su développer. Ceci à tel point que sa direction contribue à la recherche de solutions pour les employés de Merck Serono qui ne souhaitent pas quitter notre canton, mais voudraient y développer de nouveaux projets.

Avec peu de moyens étatiques, l'on cherche ainsi à favoriser l'initiative privée. Les résultats attendus ne se mesurent pas seulement en nombre d'emplois créés ou maintenus, mais en valeur ajoutée de compétences que l'on réussit à conserver dans notre canton, en dépit d'une situation économique morose.

Plus que jamais l'Etat est attentif à la nécessité de soutenir l'émergence de projets et d'entreprises innovants, dans tous les domaines. Si le secteur des biotechnologies est plus exigeant que celui des cleantech par exemple, il reste néanmoins vital à la diversification de notre tissu économique et de notre marché du travail.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) Préavis technique financier*
- 2) Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) Contrat de prestations*
- 5) Rapport d'évaluation*
- 6) Comptes audités 2011*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

Annexe 1

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé.
- Objet : Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 1 500 000 F à Ecllosion SA pour les années 2013 à 2016.
- Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) :

08.07.11.00.36501212 pour l'aide financière en faveur d'Ecllosion SA

- Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : L01 développement et soutien à l'économie.
- Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestation [36]	1.50	1.50	1.50	1.50	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	1.50	1.50	1.50	1.50	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour sur investissement (informatique)	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement (charges - revenus - retour sur investissement)	1.50	1.50	1.50	1.50	-	-	-	-

• Inscription budgétaire et financement :

- Cette aide financière de fonctionnement est inscrite au budget de fonctionnement dès 2013.
- Cette aide financière de fonctionnement prend fin à l'échéance comptable 2016.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi entrent dans le cadre du PFQ 2012-2015.
- Annexes au projet de loi : préavis technique financiers, planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle, planification des charges financières (amortissements et intérêts en fonction des décaissements prévus, contrat de prestations entre l'Etat et Ecllosion SA, rapport d'évaluation, comptes audités 2011).

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 29.5.2012

Signature du responsable financier :

Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 29 mai 2012

Visa du DF :

E. Vaisade
Eve Vaisade

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 105) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 1 500 000 F à Ecloston SA pour les années 2013 à 2016

Projet présenté par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	0	0	0
Charges en personnel [30] (rémunération des chargés de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicules, entrées, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (factures (eau, énergie, combustibles), concéditaires, scieries, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] intérêts (report tabéaux)	0	0	0	0	0	0	0	0
Ancrages (report tabéaux)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Dédouanement collectivité publique [352]	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Ocrotti de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (loyers, arrendements, loaux), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gains comptables, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus - retour sur investissement)	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	0	0	0
Remarques :								

Signature du responsable financier : 
 Date : 23.5.2012
 DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

ANNEXE 4



Contrat de prestations 2013-2016

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
Monsieur Pierre-François Unger, conseiller d'Etat chargé du
département des affaires régionales de l'économie et la santé (le
département),
d'une part

et

- **Eclosion SA**
ci-après désignée **Eclosion**
représentée par
Messieurs Benoît Dubuis et Jesús Martin Garcia
d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamique, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par Eclosion ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement d'Eclosion;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II -**Dispositions générales****Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi du 20 janvier 2000 (I 1 36).

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme L01 Développement et soutien à l'économie.

Article 3*Bénéficiaire*

Eclosion est une société anonyme à but non lucratif dont les actions sont détenues à 100 % par l'Etat de Genève.

Buts statutaires :

Elle a pour but de convertir l'excellence de la recherche de la région genevoise dans le domaine des Sciences de la vie, en valeur économique et en emplois. Eclosion SA accomplit sa mission en fournissant aux porteurs de projets et jeunes entreprises susceptibles de devenir pérennes des services d'accompagnement, des infrastructures spécialisées et en facilitant l'accès à du financement de démarrage.

En outre des critères économiques traditionnels, la société ne soutient que des entreprises qui :

- répondent, quant à leurs activités et à leurs projets, aux conditions d'éthique notamment scientifique, économique, environnementale et médicale ;
- respectent les dimensions du développement durable;
- respectent les dispositions relatives à la propriété intellectuelle ;
- ne produisent pas d'organismes génétiquement modifiés dans le domaine agroalimentaire ;
- appliquent les usages et les conventions collectives dans les branches respectives en matière de conditions de travail ;

- 4 -

- possèdent une potentialité de création d'emplois.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

Eclosion s'engage à fournir les prestations suivantes :

- la sensibilisation de la communauté scientifique aux différents aspects liés à la valorisation de leur innovation, et en particulier la création de nouvelles entreprises,
- le soutien aux projets viables par la mise à disposition des compétences, des infrastructures (laboratoires et équipements) et du financement nécessaires au démarrage de leur projet et à son développement,
- l'accompagnement de ces projets et jeunes sociétés jusqu'au stade où elles généreront des résultats suffisamment convaincants pour attirer le financement nécessaire à leur développement de manière indépendante et durable.
- Le rayonnement de Genève en tant que région favorable au développement de sociétés dans le domaine des sciences de la vie

Article 5

*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé, s'engage à verser à Eclosion une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépenses n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

2. Les montants engagés sur 2013-2016 sont les suivants :

Année 2013 : Fr. 1'500'000

Année 2014 : Fr. 1'500'000

Année 2015 : Fr. 1'500'000

- 5 -

Année 2016 : Fr. 1'500'000

3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations d'Eclosion figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, Eclosion remettra au département des affaires régionales, de l'économie et de la santé une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

*Rythme de versement
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée mensuellement chaque année selon les modalités fixées dans la convention d'adhésion à la caisse centralisée (convention argent).
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite « des douzièmes provisoires »)

Article 8

Conditions de travail

1. Eclosion est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Eclosion tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

Eclosion s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 10

Système de contrôle interne

Eclosion s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

Suivi des recommandations de l'ICF

Eclosion s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision du Conseil d'Etat au sens de l'art. 22 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

Eclosion en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département des affaires régionales, de l'économie et de la santé :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux recommandations Swiss GAAP RPC et à la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités parastatistiques. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, ainsi que l'annexe explicative;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Article 13

Traitement des bénéfiques et des pertes

¹ Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et Eclosion selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

² Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de Eclosion. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à

- 7 -

l'échéance du contrat ». La part conservée par Eclosion est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

³ Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

⁴ Eclosion conserve 25 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.

⁵ A l'échéance du contrat, Eclosion conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

⁶ A l'échéance du contrat, Eclosion assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, Eclosion s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Eclosion auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département des affaires régionales, de l'économie et de l'emploi aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 16**

*Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, à l'exception de l'article 5 « Engagements financiers de l'Etat », et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prératant la poursuite des activités de Eclosion ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Eclosion ;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) Eclosion n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2013, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2016.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 10 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Monsieur Pierre-François Unger
conseiller d'Etat chargé du département des affaires régionales,
de l'économie et de la santé

Date :

14.6.2012

Signature



Pour Eclosion

représentée par

Monsieur Jesús Martin Garcia
Directeur

Date :

4.6.2012

Signature



Monsieur Benoît Dubuis
Directeur

Date :

4.6.2012

Signature



Annexe 1

**Tableaux de bord des objectifs et indicateurs
pour le suivi des prestations 2013-2016**

Prestation 1 : Sensibilisation de la communauté scientifique aux différents aspects liés à la valorisation de leur innovation, et en particulier la création de nouvelles entreprises		
Objectifs...	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Intéresser la communauté scientifique aux applications de leurs technologies, en particulier par la création de nouvelles entreprises	Nombre de manifestations dédiées à l'innovation dans lesquelles Ecllosion a un rôle d'organisateur ou de conférencier	5 manifestations par an
Objectifs... Faire effet de levier sur les ressources existantes dans les universités et sociétés	Indicateurs de qualité Nombre d'Universités contribuant au développement de projets en provenance d'autres Universités	Valeurs cibles 7 universités par an
Objectifs... Encourager la soumission de dossiers	Indicateurs d'efficience Nombre de dossiers soumis à Ecllosion	Valeurs cibles Plus de 50 dossiers par année

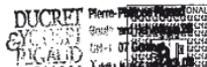
Prestation 2 : Soutien aux projets viables par la mise à disposition des compétences, infrastructures (laboratoires et équipements) et du financement nécessaires au démarrage de projets et à leur développement		Valeurs cibles
Objectifs ...	Indicateurs de qualité	
Analyser les dossiers de demande de soutien	Evaluation de la pertinence et du potentiel du projet	30 dossiers analysés par an
Objectifs ...	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Orienter des projets non retenus en vue d'un soutien immédiat	Contacts établis entre chercheurs et autres instituts ou sociétés en vue d'une maturation du projet	10-20 contacts établis par an
Objectifs ...	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Effectuer l'évaluation approfondie des dossiers à l'aide d'experts indépendants	Nombre de dossiers en phase d'analyse approfondie avec des apports de compétences complémentaires pendant l'année	Plus de 10 dossiers par an
Objectifs ...	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Soutenir la phase de construction d'un projet, y compris la validation expérimentale du potentiel, dans les laboratoires d'Eclosion et avec le soutien des instituts académiques et tiers experts	Nombre de projets en phase de construction pendant l'année (un projet peut passer plus de 2 ans en phase de construction)	Plus de 3 projets par an

Prestation 3 : Accompagnement de projets et de jeunes sociétés jusqu'au stade où elles généreront des résultats suffisamment convaincants pour attirer le financement nécessaire à leur développement de manière indépendante et durable		
Objectifs... Lancement de nouvelles sociétés issues du processus d'incubation	Indicateurs d'efficacité Nombre de sociétés fondées avec le soutien d'Eclosion	Valeurs cibles 1-3 sociétés par année
Objectifs... Soutenir le développement de sociétés issues de l'incubateur	Indicateurs d'efficacité Nombre de sociétés bénéficiant du support de l'incubateur	Valeurs cibles 3-5 sociétés par année
Objectifs... Chercher du financement pour les projets et les entreprises issues du processus d'incubation	Indicateurs de qualité Financements obtenus par les projets et sociétés issues de l'incubateur	Valeurs cibles Plus que CHF 25 Mio sur la période 2013-2016
Objectifs... Créer des emplois grâce à des sociétés issues d'Eclosion	Indicateurs d'efficacité Nombre d'emplois équivalant plein temps créés par la société	Valeurs cibles 5-30 emplois par an

Prestation 4 : Impact cumulé d'Eclosion sur le tissu économique régional		
Objectifs Nombre d'emplois créés par des sociétés soutenues par Eclosion	Indicateurs d'efficacité Nombre d'emplois équivalent plein temps créés par les sociétés qui ont été soutenues par Eclosion depuis sa création (y compris par exemple emplois CTI)	Valeurs cibles Plus de 200 emplois fin 2016

Annexe 2

RC DE SA 01192/2004
 CH - 860 - 0194004 - 2
 7404 09.05.2012.002
 756 669 0000003 12433 00000 - 4



STATUTS DE ECLOSION SA

Fr. 4.50

TITRE PREMIER DENOMINATION - SIEGE - BUT - DUREE

Article premier

Il est formé, sous la raison sociale :

Eclosion SA,

une société anonyme qui est régie par les présents statuts et, pour tous les cas qui n'y sont pas prévus, par le Titre XXVI du Code des obligations.

Article 2

Le siège de la société est à Plan-les-Ouates.

Article 3

La société est une société anonyme.

Elle a pour but de convertir l'excellence de la recherche de la région genevoise dans le domaine des Sciences de la vie, en valeur économique et en emplois.

Eclosion SA accomplit sa mission en fournissant aux porteurs de projets et jeunes entreprises susceptibles de devenir pérennes des services d'accompagnement, des infrastructures spécialisées et en facilitant l'accès à du financement de démarrage.

Article 4

En outre des critères économiques traditionnels, la société ne soutient que les projets et entreprises qui :

1. répondent, quant à leurs activités et à leurs projets, aux conditions d'éthique notamment scientifique, économique, environnementale et médicale;
2. respectent les dimensions du développement durable;
3. respectent les dispositions relatives à la propriété intellectuelle;
4. ne produisent pas d'organismes génétiquement modifiés dans le domaine agroalimentaire;

5. appliquent les usages et les conventions collectives dans les branches respectives en matière de condition de travail;
6. possèdent une potentialité de créations d'emplois.

Article 5

La durée de la société est indéterminée.

TITRE II CAPITAL-ACTIONS

Article 6

Le capital-actions est fixé à la somme de cent sept mille neuf cent septante-huit francs et septante-cinq centimes (Fr. 107'978.75).

Il est divisé en :

1. deux millions six cent nonante-neuf mille quatre cent (2699400) actions "A" de un centime (Fr. 0.01) chacune, entièrement libérées;
2. huit millions nonante-huit mille quatre cent septante-cinq (8098475) actions "B" de un centime (Fr. 0.01) chacune, entièrement libérées.

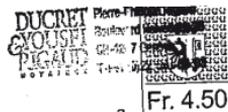
Les actions "B" sont privilégiées au regard du produit de liquidation, dans la mesure où, en cas de liquidation de la société, les actionnaires "B" auront droit en priorité à une part du produit de liquidation, non pas en proportion de la valeur nominale de leurs actions "B", mais en proportion des versements opérés, par chacun des actionnaires "B," pour la souscription de leurs actions, prime d'émission comprise, compte tenu, cas échéant, des différences de primes d'émission, payées par chaque actionnaire "B".

L'excédent éventuel du produit de liquidation, après paiement aux actionnaires, d'un montant correspondant aux versements opérés par tous les actionnaires, pour la souscription de leurs actions respectives, prime d'émission comprise, augmenté de trois pour cent (3%) par an, sera distribué à l'ensemble des actionnaires "A" et "B", en proportion de la valeur nominale de leurs actions (hors prime d'émission).

Pour le surplus, les actionnaires ne sont tenus qu'aux prestations statutaires et ne répondent pas personnellement des dettes sociales.

Article 7

Les actions "A" et "B" ont droit à une part de bénéfice résultant du bilan en proportion des versements opérés au capital de la société, prime d'émission comprise.



3

La réalisation de l'un des événements suivants donne aux actions "A" et "B" le droit à une part de bénéfice résultant du bilan en proportion de la valeur nominale des actions, hors prime d'émission :

1. le moment où les distributions cumulées de bénéfices aux actionnaires "B" sont équivalentes aux versements qu'ils ont effectués pour la souscription de leurs actions, prime d'émission comprise, augmenté de trois pour cent (3%) par an;
2. la vente de plus d'un tiers des actions "B" à un prix supérieur ou égal au prix d'émission de celles-ci, prime comprise, augmenté de trois pour cent (3%) par an;
3. la libération de la part de souscription non libérée des actions "B" par l'incorporation de réserves au bilan de la société;
4. le moment où les actions "B" sont offertes en souscription publique.

Le conseil d'administration constate la réalisation de l'un de ces événements, et affecte les parts de bénéfice proportionnellement à la valeur nominale des actions (hors prime d'émission) à partir de cette réalisation.

En cas de réalisation de l'événement "1." précité, la distribution privilégiée ne s'applique que jusqu'à concurrence des montants nécessaires pour sa réalisation, le solde étant distribué en proportion de la valeur nominale des actions (hors prime d'émission).

Les actionnaires peuvent décider, lors d'une assemblée générale, à la majorité qualifiée, d'autres circonstances autorisant le conseil d'administration à donner aux actions "A" les mêmes droits au bénéfice résultant du bilan que les actions "B". Une fois cette décision prise, toute distribution se fait en proportion de la valeur nominale des actions (hors prime d'émission).

Article 8

Les actions "A" et "B" sont nominatives.

Elles sont numérotées et signées par un administrateur.

Elles peuvent être représentées par des certificats d'actions nominatifs soumis au même régime juridique.

Leur cession s'opère par voie d'endossement et est subordonnée à l'approbation du conseil d'administration. Cette restriction vaut aussi pour la constitution d'un usufruit.

Le conseil d'administration peut refuser son approbation pour de justes motifs, tels que possession de plus de trente pour cent (30%) des actions, ou sans indication de motifs, en offrant à l'aliénateur de reprendre ses actions, pour le compte de la société, pour le compte d'autres actionnaires ou pour celui de tiers, à leur valeur réelle au moment de la demande d'approbation.

Le conseil d'administration peut refuser l'inscription au registre des actions si l'acquéreur a refusé de déclarer expressément qu'il reprenait les actions à son propre nom et pour son propre compte.

Tant que l'approbation nécessaire au transfert des actions n'est pas donnée, la propriété des actions et tous les droits en découlant restent à l'actionnaire inscrit au registre des actions.

Article 9

La société tient un registre des actions qui mentionne le nom et l'adresse de leurs propriétaires et usufruitiers.

L'inscription au registre des actions n'a lieu qu'au vu d'une pièce établissant l'acquisition du titre en propriété ou la constitution d'un usufruit.

Est considéré comme actionnaire ou usufruitier à l'égard de la société, celui qui est inscrit au registre des actions.

Article 10

Chaque action est indivisible à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action.

TITRE III ASSEMBLEE GENERALE

Article 11

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la société.

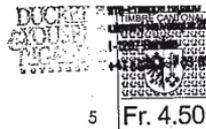
Ses décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires, même non présents ou non représentés.

Les décisions de l'assemblée générale qui violent la loi ou les statuts peuvent être attaquées par le conseil d'administration ou par chaque actionnaire, dans les conditions prévues aux articles 706, 706a et 706b du Code des obligations.

Article 12

L'assemblée générale des actionnaires a le droit inaliénable :

1. d'adopter et de modifier les statuts;
2. de nommer les membres du conseil d'administration et de l'organe de révision;



5

Fr. 4.50

3. d'approuver les comptes annuels, le rapport annuel et les comptes de groupe;
4. de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier de fixer le dividende;
5. de donner décharge aux membres du conseil d'administration;
6. de prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

L'assemblée générale peut en outre révoquer les membres du conseil d'administration et les réviseurs.

Article 13

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Une assemblée générale des actionnaires peut être réunie extraordinairement, aussi souvent qu'il est nécessaire.

Les dispositions qui suivent s'appliquent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Article 14

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration et, au besoin, par les réviseurs ou les liquidateurs.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant ensemble le dix pour cent (10%) au moins du capital-actions, peuvent aussi requérir la convocation de l'assemblée générale ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

La convocation et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour doivent être requises par écrit en indiquant les objets de discussion et les propositions.

Article 15

L'assemblée générale est convoquée vingt jours au moins avant la date de sa réunion, par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires ou des usufruitiers inscrits sur le registre des actions de la société.

Sont mentionnés dans la convocation les objets portés à l'ordre du jour ainsi que les propositions du conseil d'administration ou des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

Le rapport de gestion et le rapport de révision sont mis à la disposition des actionnaires, au siège de la société et des succursales s'il en existe, vingt jours au plus tard avant l'assemblée générale.

Chaque actionnaire peut exiger qu'un exemplaire de ces documents lui soit délivré dans les meilleurs délais.

Tout actionnaire peut encore, dans l'année qui suit l'assemblée générale, se faire délivrer par la société le rapport de gestion approuvé par l'assemblée ainsi que le rapport de révision.

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été ainsi portés à l'ordre du jour, sauf sur les propositions de convoquer une assemblée générale extraordinaire ou d'instituer un contrôle spécial.

Il n'est pas nécessaire d'annoncer à l'avance les propositions entrant dans le cadre des objets portés à l'ordre du jour ni les délibérations qui ne doivent pas être suivies d'un vote.

Article 16

Les propriétaires ou les représentants de la totalité des actions peuvent, s'il n'y a pas d'opposition, tenir une assemblée générale sans observer les formes prévues pour sa convocation.

Aussi longtemps qu'ils sont présents, cette assemblée a le droit de délibérer et de statuer valablement sur tous les objets qui sont du ressort de l'assemblée générale.

Article 17

Vis-à-vis de la société, tout actionnaire ou usufruitier inscrit est autorisé à exercer le droit de vote. Chaque action de la société donne droit à un droit de vote.

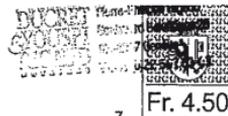
Un actionnaire peut faire représenter ses actions par un tiers, actionnaire ou non, muni de pouvoirs écrits.

L'action grevée d'un droit d'usufruit est représentée par l'usufruitier; celui-ci est responsable envers le propriétaire s'il ne prend pas ses intérêts en équitable considération.

Les organes, les représentants indépendants et les représentants dépositaires doivent communiquer à la société le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions qu'ils représentent.

Article 18

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un autre administrateur, ou encore, à défaut, par un autre actionnaire.



7

Le président désigne le secrétaire qui peut ne pas être un actionnaire, ce rôle pouvant, cas échéant, être rempli par l'officier public qui a été requis de dresser le procès-verbal des délibérations en la forme authentique.

Article 19

Les actionnaires exercent leur droit de vote à l'assemblée générale, proportionnellement à la valeur nominale de toutes les actions qui leur appartiennent.

Chaque actionnaire a droit à une voix au moins, même s'il ne possède qu'une action.

Article 20

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des actionnaires présents ou représentés.

Elle prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix attribuées aux actions représentées. Si un second tour de scrutin est nécessaire, la majorité relative est suffisante.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Toutefois, une décision de l'assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées est nécessaire pour :

1. la modification du but social;
2. l'introduction d'actions à droit de vote privilégié;
3. la restriction de la transmissibilité des actions nominatives;
4. l'augmentation du capital-actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens et l'octroi d'avantages particuliers;
5. l'augmentation du capital-actions autorisé ou conditionnel;
6. la limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel;
7. le transfert du siège de la société;
8. la dissolution de la société sans liquidation.

Toute décision affectant les droits d'une seule catégorie d'actions requiert l'accord de la majorité des deux tiers des voix attribuées aux actions de la catégorie concernée représentées et la majorité absolue des valeurs nominales de la catégorie concernée représentées.

Article 21

Le conseil d'administration prend les mesures nécessaires pour constater le droit de vote des actionnaires.

Il veille à la rédaction du procès-verbal.

Celui-ci mentionne :

1. le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions représentées par les actionnaires, les organes, ainsi que les représentants indépendants et les représentants dépositaires;
2. les décisions et le résultat des élections;
3. les demandes de renseignements et les réponses données;
4. les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire de l'assemblée.

Les actionnaires ont le droit de consulter le procès-verbal.

TITRE IV**CONSEIL D'ADMINISTRATION****Article 22**

La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un maximum de neuf membres, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

Tant que l'Etat de Genève, soit pour lui le Département de l'économie, de l'emploi, et des affaires extérieures, accorde une subvention à la société, l'Etat de Genève, ou pour lui le Département de l'économie, de l'emploi, et des affaires extérieures, a le droit de nommer un représentant de son choix au conseil d'administration.

Chaque catégorie d'actions a droit à un représentant, au moins, au conseil d'administration.

Si d'autres personnes y sont appelées, elles ne peuvent entrer en fonction qu'après être devenues actionnaires.

Article 23

La composition du conseil d'administration doit être conforme aux dispositions du Code des obligations.

**Article 24**

La durée des fonctions des administrateurs est d'un an; elle prend fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui suit l'expiration de leur mandat. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de pluralité de membres, le conseil d'administration désigne son président et le secrétaire.

Ce dernier n'appartient pas nécessairement au conseil.

Article 25

Si le conseil d'administration se compose de plusieurs membres, ses décisions sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents, pourvu toutefois que ceux-ci forment la majorité du conseil.

Le conseil d'administration est présidé par le président, à défaut par le vice-président, ou à défaut par un autre administrateur.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 26

Il est tenu un procès-verbal des décisions et des délibérations du conseil d'administration.

Celui-ci est signé par le président de la séance et le secrétaire; il doit mentionner les membres présents.

Il est tenu un procès-verbal même lorsqu'une seule personne est chargée de l'administration.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit à une proposition, à moins que la discussion ne soit requise par l'un de ses membres. Elles doivent être inscrites dans le procès-verbal.

Article 27

Le conseil d'administration peut prendre des décisions sur toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à l'assemblée générale par la loi ou les statuts.

Il gère les affaires de la société dans la mesure où il n'en a pas délégué la gestion.

Il a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes :

1. exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires;
2. fixer l'organisation;
3. fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier;
4. nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation;
5. exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion, pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données;
6. établir le rapport de gestion, préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions;
7. informer le juge en cas de surendettement.

Il veille à ce que ses membres soient convenablement informés.

Article 28

A la requête de créanciers de la société qui rendent vraisemblable l'existence d'un intérêt digne de protection ou à la requête d'actionnaires de la société, le conseil d'administration les informe par écrit au sujet de l'organisation de la gestion.

Article 29

Le conseil d'administration délègue le pouvoir de représentation à un ou plusieurs de ses membres (délégués) ou à des tiers (directeurs) auxquels il confère la signature sociale individuelle ou collective. Un membre au moins du conseil d'administration, domicilié en Suisse, doit avoir qualité pour représenter la société.

Le conseil d'administration peut également nommer des fondés de procuration et d'autres mandataires commerciaux.

Article 30

Le conseil d'administration nomme un Comité Exécutif chargé des décisions d'investissement. Ce Comité sera composé d'un maximum de quatre membres.

Le conseil d'administration fixe les modalités de fonctionnement du Comité Exécutif.

Article 35

Le solde du bénéfice de l'exercice est réparti conformément aux décisions de l'assemblée générale, sur le préavis du conseil d'administration.

Les dispositions impératives de la loi sur les réserves doivent être respectées.

Article 36

Le paiement du dividende a lieu à l'époque fixée par le conseil d'administration.

Le dividende ne peut être fixé qu'après que les affectations aux réserves légales et statutaires ont été opérées conformément à la loi et aux statuts.

Des dividendes ne peuvent être prélevés que sur le bénéfice résultant du bilan et sur les réserves constituées à cet effet. Tout dividende qui n'a pas été réclamé dans les cinq ans depuis son exigibilité est prescrit de plein droit au profit de la société.

TITRE VII LIQUIDATION**Article 37**

En cas de dissolution de la société pour d'autres causes que sa faillite ou une décision judiciaire, la liquidation a lieu par les soins du conseil d'administration, à moins que l'assemblée générale ne désigne d'autres liquidateurs.

L'un au moins des liquidateurs doit être domicilié en Suisse et avoir qualité pour représenter la société.

Article 38

Pendant la liquidation, les pouvoirs des organes sociaux sont restreints aux actes qui sont nécessaires à cette opération et qui, de par leur nature, ne sont point du ressort des liquidateurs.

L'assemblée générale des actionnaires conserve le droit d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au(x) liquidateur(s).

Le ou les liquidateurs sont autorisés à réaliser de gré à gré, s'ils le jugent à propos et sauf décision contraire de l'assemblée générale, les immeubles qui pourront appartenir à la société.

Ils peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée, transférer à des tiers, contre paiement ou autre contre-valeur, l'actif et le passif de la société dissoute.



13

L'actif disponible, après paiement des dettes, est réparti conformément aux dispositions de l'article 745 du Code des obligations, et de l'article 6 des présents statuts.

TITRE VIII PUBLICATIONS - FOR

Article 39

Les publications de la société sont valablement faites dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce.

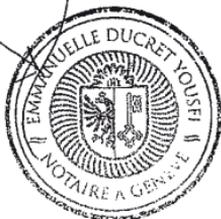
Article 40

Toutes les contestations qui pourront s'élever, pendant la durée de la société ou sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société ou ses administrateurs et réviseurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes en raison des affaires de la société, seront soumises aux tribunaux du Canton de Genève, sous réserve de recours au Tribunal fédéral.

Le notaire certifie que les présents statuts d'**Eclosion SA**, à Plan-les-Ouates, sont ceux actuellement en vigueur, y compris la modification décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du présent jour.

Genève, le 23 avril 2012

Le notaire :



EXPEDITION CONFORME
LIVRÉE AU REGISTRE DU COMMERCE

80-FM

Julie
04.06.2012

Ecllosion SA - organigramme

Conseil d'administration

- Markus Schriber
- Pr. Robin Offord
- Werner Schlegel
- Emanuela Dose-Sarfatis

Conseil Scientifique

- Pr. Robin Offord
- Dr. Timothy Wells
- Dr. Jean Yves le Cotonnec
- Pr. Denis Hochstrasser
- Dr. Kamel Besseghir
- Mr. Benedetto Vigna
- Dr. Bernhard Kirschbaum
- Mr. Oern Stuge

Direction

- Jesus Martin-Garcia
- Benoit Dubuis
- Christophe Guichard

Administration

- Eleonore Gonnet
- Sofia Marthins




- 1 -

Annexe 3**Plan financier pluriannuel****ECLOSION SA****Budget 2013-2016**

	Budget 2013	Budget 2014	Budget 2015	Budget 2016
Produits d'exploitation				
Indemnité monétaire d'exploitation	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000
Financement Privé Eclosion2	66'000	66'000	66'000	66'000
Refacturations diverses	51'000	51'000	25'000	25'000
Revenus de coaching Confédération CTI	20'000	20'000	20'000	20'000
Total Produits d'exploitation	1'637'000	1'637'000	1'611'000	1'611'000
Frais de Gestion Incubateur				
Salaires et charges salariales	(586'829)	(597'237)	(607'976)	(619'061)
Frais divers de personnel	(10'000)	(10'000)	(10'000)	(10'000)
Honoraires Conseil d'administration	(20'000)	(20'000)	(20'000)	(20'000)
Total Frais de Gestion Incubateur	(616'829)	(627'237)	(637'976)	(649'061)
Frais support projets				
Frais de support scientifique de validation	(270'755)	(253'218)	(207'606)	(188'453)
Equipements partagés : entretien /réparation/amort.	(89'190)	(85'929)	(84'461)	(83'000)
Consommable et divers	(19'000)	(19'000)	(19'000)	(19'000)
Total frais support projets	(378'945)	(358'147)	(311'067)	(290'453)
Infrastructure				
Loyer	(308'186)	(314'350)	(320'637)	(327'050)
Charges et entretien	(149'740)	(152'734)	(155'789)	(158'905)
Total infrastructure	(457'926)	(467'084)	(476'426)	(485'955)
Frais Fonctionnement partagés				
Frais de telecommunication et internet	(18'500)	(18'500)	(18'500)	(18'500)
Frais de bureau	(40'250)	(41'482)	(42'481)	(42'481)
Honoraires audit et avocats	(16'000)	(16'000)	(16'000)	(16'000)
Assurances	(8'200)	(8'200)	(8'200)	(8'200)
Frais de déplacement et représentation	(39'000)	(39'000)	(39'000)	(39'000)
Frais de communication	(5'000)	(5'000)	(5'000)	(5'000)
Frais bancaires et autres	(1'100)	(1'100)	(1'100)	(1'100)
Total frais de Fonctionnement partagés	(128'050)	(129'282)	(130'281)	(130'281)
Total charges d'exploitation	(1'581'750)	(1'581'750)	(1'555'750)	(1'555'750)
Résultat d'exploitation	55'250	55'250	55'250	55'250
Taxes et autres				
TVA non récupérable	(50'000)	(50'000)	(50'000)	(50'000)
Taxe professionnelle	(5'000)	(5'000)	(5'000)	(5'000)
Autres taxes	(250)	(250)	(250)	(250)
Total taxes	(55'250)	(55'250)	(55'250)	(55'250)
Résultat net	(0)	(0)	(0)	0

Annexe 4**Liste d'adresses des personnes de contact**

Présidence et secrétariat général du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé	Monsieur Pierre-François Unger, Conseiller d'Etat Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3984 1211 Genève 3 Tél : 022 546 88 00 Fax : 022 546 88 68
Direction générale des affaires économiques	Monsieur Jean-Charles Magnin, directeur Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 11 Case postale 3984 1211 Genève 3 Tél : 022 546 88 50 Fax : 022 546 88 51
Service financier du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé	Monsieur Dominique Ritter, directeur Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 11 Case postale 398, 1211 Genève 3 Tél : 022 546 88 30 Fax : 022 546 88 29
Inspection cantonale des finances	Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 Case postale 3937 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Le bénéficiaire Eclasion SA	Messieurs Jesús Martin Garcia et Benôit Dubuis, directeurs, Adresse postale : Chemin des Aulx 14 1228 Plan-Les-Ouates Tél : 022 880 10 10 Fax : 022 880 10 13

Annexe 5

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département des affaires régionales de l'économie et de la santé

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la Direction de la communication du secrétariat général : Madame Nathalie Riem 022 546 88 88 ou Madame Flora Houben 022 546 88 13.

Annexe 5

Rapport d'évaluation
"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

"Nom du subventionné" Eclasion

"Nom du département de tutelle" Département des affaires régionales de l'économie et de la santé (DARES)

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Transformer l'excellence de la recherche de Genève et sa région dans le domaine des sciences de la vie en valeur économique et en emplois.

Eclasion SA unit les forces des entrepreneurs, de l'Etat, de l'industrie privée, des Instituts académiques et des investisseurs financiers pour assurer que les projets scientifiquement et économiquement viables aient accès aux compétences, aux infrastructures spécialisées et au capital de démarrage nécessaire à leur lancement.

Mention du contrat : *L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'économie et de la santé, s'engage à verser à Eclasion SA une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.*

Durée du contrat : 4 ans (2009-2012)

Période évaluée : 2009 à 2011

Prestation 1

Sensibilisation de la communauté scientifique aux différents aspects liés à la valorisation de leur innovation, et en particulier la création de nouvelles entreprises.

a. Intéresser la communauté scientifique aux applications de leurs technologies, en particulier par la création de nouvelles entreprises.

Indicateur annuel et valeur cible : 4 manifestations dédiées à l'innovation dans lesquelles Eclasion a un rôle d'organisateur ou de conférencier.

Résultat réel :

En 2009 : 5 manifestations

En 2010 : 5 manifestations

En 2011 : 5 manifestations

Commentaire(s) :

A noter que la liste n'est pas exhaustive et touche toute la chaîne de valeur de l'innovation de la sensibilisation aux Sciences de la vie à la présentation de sociétés.

Eclosion contribue activement au programme de plusieurs manifestations ayant une occurrence régulière (par ex. 7 manifestations ont lieu en moyenne chaque année sous l'intitulé "BioAlps 4 à 6") ou la Place des affaires.

Dans le registre de la sensibilisation aux Sciences de la vie, Eclosion, en partenariat avec l'AIGSV a contribué à la " Cité des Métiers" destinée à sensibiliser un public très jeune aux branches médicales et scientifiques.

b. Faire effet de levier sur les ressources existantes dans les universités et sociétés.**Indicateur annuel et valeur cible :**

3 universités contribuant au développement de projets en provenance d'autres universités.

Résultats réels :

En 2009 : 6 universités

En 2010 : 8 universités

En 2011 : 6 universités

Commentaire(s) :

La liste des universités mentionnées dans les tableaux de bord est exemplative.

La mise en réseau des compétences et des infrastructures existantes dans l'Arc Lémanique et dans la région Rhône-Alpes, pour servir le développement de nouveaux projets novateurs, reste l'une des spécificités et des forces clés de l'incubateur. L'assemblage des savoir-faires et des plates-formes au service d'une nouvelle idée permet une grande efficacité dans la validation « grandeur nature » des applications potentielles des découvertes faites dans les Instituts Académiques, et cela à des coûts maîtrisés car ces compétences et ces infrastructures existent. En moyenne sur la période, c'est plus de vingt laboratoires en provenance de presque tous les Instituts Académiques de la région Lyon-Berne, qui ont contribué à ces validations sur la période.

Il est relevé qu'Eclosion a créé un véritable réseau et que l'incubateur met en relation ses différents partenaires. Son intervention a par exemple permis à la société GeNeuro d'utiliser la plateforme IRM de l'Université de Lyon dans un délai de 2 jours, alors qu'une telle demande nécessite généralement des semaines d'attente.

Eclosion collabore également avec des partenaires non universitaires étrangers (cf. la fondation américaine Juvenile Diabetes Research Foundation, dans le cadre de la société GenKyotex).

c. Encourager la soumission de dossiers.

Indicateur annuel et valeur cible : 30 à 40 dossiers soumis à Eclosion.

Résultats réels :

En 2009 : 150 dossiers ont été soumis à Eclosion

En 2010 : Plus de 100 dossiers ont été soumis à Eclosion

En 2011 : Plus de 100 dossiers ont été soumis à Eclosion

Commentaire(s) :

La réputation et les succès des sociétés issues du processus d'incubation ont largement contribué à augmenter le nombre de dossiers soumis à Ecllosion SA, en provenance d'instituts académiques de l'arc lémanique, de la CTI ou d'autres réseaux notamment étrangers tels que le Cancéropôle Clara, l'incubateur Créalys à Lyon, ou l'INSERM à Paris. Par rapport à la cible de 30 à 40 dossiers par an, plus de cent dossiers ont été soumis à Ecllosion SA en moyenne chaque année.

Prestation 2 :

Soutien aux projets viables par la mise à disposition des compétences, infrastructures (laboratoires et équipements) et du financement nécessaires au démarrage de projets et à leur développement.

a. Analyser des dossiers de demande de soutien**Indicateur annuel et valeur cible :**

25 à 35 réponses circonstanciées données aux porteurs de dossiers soumis à Ecllosion.

Résultats réels :

En 2009 : Il a été donné une réponse circonstanciée à 41 porteurs de dossiers choisis parmi les 150 dossiers susmentionnés soumis à Ecllosion. 35 dossiers n'ont pas été retenus après analyse (projets non viables sous la forme de start-up indépendante).

En 2010 : 41 réponses. 33 dossiers ont été réorientés sur d'autres options que la création d'une start-up, au moins à court terme.

En 2011 : 65 réponses. La plupart des dossiers ont été réorientés sur d'autres options que la création d'une start-up, au moins à court terme).

Commentaire(s) :

A noter que tous les projets ne font pas l'objet d'une analyse approfondie ; certains dossiers sont en effet réorientés immédiatement.

Pour le surplus, il est relevé que :

- La majorité des réponses sont données oralement, de préférence par un entretien avec les porteurs de projet;
- Ecllosion intervient à des phases bien précises de la recherche ;
- A un stade trop avancé les start-up ont surtout besoin d'un investissement financier très important qu'Ecllosion n'est pas en mesure d'accorder ;
- La plupart des projets en cours de développement sont susceptibles d'être réévalués à un stade plus avancé de leur développement ;
- Lors de la prise en charge d'un dossier, une des premières étapes consiste à revalider les résultats présentés par les chercheurs selon des protocoles validés industriellement.
- Les porteurs de projets rencontrent souvent des problèmes au niveau de la propriété intellectuelle. Si elles pensent à breveter leurs découvertes, elles ne songent souvent pas à se renseigner pour savoir si elles dépendent d'autres propriétés intellectuelles préexistantes ;

- D'autres organismes peuvent également soutenir des start-up incubées par Ecllosion, comme la Fondation d'aide aux entreprises (FAE).

Les problèmes rencontrés ne permettant pas d'aboutir à la création de start-up sont de 4 ordre : la découverte n'a pas un potentiel suffisant pour justifier la création d'une start-up, la découverte n'est pas encore développable (si, par exemple, il s'agit d'une nouvelle cible thérapeutique, on ne sait comment la moduler), l'approche proposée est insuffisamment spécifique, elle provoquerait des effets secondaires trop importants par rapport aux bénéfices thérapeutiques, les problèmes relatifs à la propriété intellectuelle (les inventions ne sont pas bien protégées ou nécessitent un accès à de la PI de tiers non accessible).

Les cas figure de réorientation suivants sont également évoqués en exemple :

- Changement d'indication/application pour trouver un réel potentiel économique
- Orientation vers une voie de licence plutôt que de création d'entreprise
- Partenariat avec un acteur industriel
- Soutien par la CTI des phases préliminaires
- Redirection vers des laboratoires établis.

b. Orienter des projets non retenus en vue d'un soutien immédiat

Indicateur annuel et valeur cible :

10 à 20 contacts établis entre chercheurs et autres instituts ou sociétés en vue d'une maturité du projet.

Résultat réel :

En 2009 : 10 contacts

En 2010 : 12 contacts

En 2011 : 10 contacts

Commentaire(s) : -

La liste figurant dans les tableaux de bord n'est pas exhaustive, mais exemplative.

Des résultats probants peuvent intervenir très rapidement mais le plus souvent le délai est très long.

Exemples de mise en relation :

- SIB avec GeneBio en vue de la soumission d'un CTI, en gardant Ecllosion comme partenaire de valorisation
- projet de l'institut de médecine dentaire redirigé vers la HES-SO pour la réalisation d'un prototype
- redirection d'un projet Medtech vers des ateliers académiques pour la confection d'un prototype, projet de l'EPFL présenté au comité stratégique d'un acteur industriel local représenté dans le cadre du Conseil Scientifique et Economique, planification d'un co-financement d'un projet diagnostique avec un acteur industriel

c. Évaluer de manière approfondie des dossiers en vue d'une construction de projet

Indicateur annuel et valeur cible :

10 dossiers évalués en profondeur, pour lesquels des ressources externes sont mises à contribution

<p>Résultats réels :</p> <p>En 2009 : 12 ont été évalués de manière approfondie et il a été fait appel à des ressources externes. La liste figurant dans les tableaux de bord est exemplative. En 2010 : 5 nouveaux projets évalués en profondeur</p> <p>En 2011 : 11 projets</p>
<p>Commentaire(s) : la visibilité des succès des sociétés issues d'Eclosion a fait augmenter considérablement le nombre de dossiers correspondant aux critères d'incubation et nécessitant une évaluation approfondie.</p>
<p>d. Construire des projets à travers la validation expérimentale de la technologie / produit</p>
<p>Indicateur annuel et valeur cible :</p> <p>5 projets actifs, utilisant une large palette de ressources de l'incubateur.</p>
<p>Résultats réels :</p> <p>En 2009 : plus de 8 projets utilisent une large palette de ressources de l'incubateur. Tous ces dossiers concernent la recherche en biologie moléculaire.</p> <p>En 2010 : 5 sociétés en construction utilisant une large palette de ressources de l'incubateur.</p> <p>En 2011 : 8 projets.</p>
<p>Commentaire(s) : tous ces projets bénéficiant d'une validation expérimentale présentent un fort potentiel de développement pour Genève et pourraient, en cas de résultats positifs, conduire à la création de sociétés prometteuses.</p>

<p>Prestation 3 :</p> <p>Accompagnement de projets et de jeunes sociétés jusqu'au stade où elles généreront des résultats suffisamment convaincants pour attirer le financement nécessaire à leur développement de manière indépendante et durable</p>
<p>a. Lancer de nouvelles sociétés</p>
<p>Indicateur annuel et valeur cible :</p> <p>1 à 3 sociétés fondées avec le soutien d'Eclosion</p>
<p>Résultats réels :</p> <p>En 2009 : Aucune nouvelle société n'a pu être lancée en 2009, essentiellement au vu des difficultés relatives à la recherche des fonds nécessaires au démarrage (dès fin 2008).</p> <p>En 2010 : 1 société dans le domaine des vaccins</p> <p>En 2011 : 1 société faisant appel aux cellules souches dans le cadre d'une nouvelle plateforme de service</p>
<p>b. Financer de nouvelles entreprises</p>
<p>Indicateur annuel et valeur cible :</p>

1 à 3 sociétés dans lesquelles Ecllosion a réussi à établir un investissement de démarrage ; 1 à 4 mios de francs d'investissement dans le capital de démarrage des sociétés incubées.
Résultats réels : En 2009 : 2 sociétés pour un total investi de 2,5 millions En 2010 : 1 investissement de CHF 0.5 million dans 1 société En 2011 : 3 sociétés pour un total investi de 1 million
Commentaire(s) : Sans l'aide financière d'Ecllosion, aucun projet issu d'Ecllosion n'aurait probablement été financé dans notre région.
c. Soutenir le développement de nouvelles sociétés
Indicateur annuel et valeur cible : 2 à 4 sociétés bénéficiant du support de l'incubateur
Résultats réels : En 2009 : 6 sociétés En 2010 : 5 sociétés En 2011 : 9 sociétés
Commentaire(s) : en plus des projets encore en cours de validation ou de construction, les sociétés issues de l'incubateur restent à proximité de celui-ci afin de pouvoir bénéficier des infrastructures partagées disponibles chez Ecllosion ou accessibles via son réseau. Ces prestations en nature sont facturées à ces sociétés à prix coûtant pour ne pas fragiliser leur situation financière.
d. Soutenir le financement post preuve de concept
Indicateur annuel et valeur cible : 2 à 5 mios de francs levés par des sociétés sortant de l'incubateur
Résultats réels : En 2009 : 4,5 millions En 2010 : 3 millions En 2011 : 23 millions
Commentaire(s) : Sur la période 2009-2011, le montant des fonds privés levés pour des startups issues du processus Ecllosion dépasse les CHF 30 millions, soit plus de 2 fois l'objectif maximum fixé.
e. Créer des emplois grâce à des sociétés soutenues par Ecllosion
Indicateur annuel et valeur cible : 5 à 30 emplois équivalent plein temps créés par les sociétés soutenues.
Résultats réels :

En 2009 : 14 nouveaux emplois

En 2010 : 7 nouveaux emplois

En 2011 : 6 nouveaux emplois

Commentaire(s) : Les résultats de création d'emplois ont toujours été dans la fourchette basse des objectifs fixés. Cela est principalement dû à la crise financière qui a caractérisé le contexte économique des années 2009-2010 et qui a largement perturbé la capacité des entreprises issues d'Eclosion à lever les capitaux nécessaires à poursuivre leurs plans de développement.

Les contraintes financières ont obligé ces entreprises à se concentrer sur les programmes clés de leur activité, et agir de manière plus séquentielle dans leur développement, en laissant de côté de manière temporaire d'autres activités qui auraient pu être développées en parallèle. Ces contraintes ont aussi poussé ces entreprises à faire d'avantage appel à des ressources externes, heureusement abondantes dans notre région, plutôt qu'en développant de nouveaux services au sein des entreprises mêmes.

Par contre, il est à noter à l'actif d'Eclosion qu'aucune société issue de l'incubateur n'a dû effectuer de licenciement économique pendant la période, alors que beaucoup d'autres acteurs de même taille dans ce secteur ont disparu, tant en Europe que dans l'arc lémanique.

f. Lever des fonds nouveaux

Indicateur annuel et valeur cible :

15 millions de francs levés au minimum pour la période 2009-2012

Résultats réels :

En 2009 : 0

En 2010 : 0

En 2011 : levée en cours jusqu'en 2012. Objectif de CHF 15millions dépassé à fin 2011

Commentaire(s) :

Malgré l'environnement économique peu favorable, l'objectif de reconstitution d'une capacité d'investissement minimale d'Eclosion d'un montant de CHF 15 millions a été atteint.

Impact cumulé d'Eclosion sur le tissu économique régional

Indicateur annuel et valeur cible :

Plus de 200 emplois créés par des sociétés soutenues par Eclosion de 2004 à 2012.

Résultats réels :

En 2009 : 14 nouveaux emplois dans les sociétés incubées, ce qui porte le nombre total d'emplois à 52

En 2010 : 7 nouveaux emplois dans les sociétés incubées ce qui porte le nombre total

d'emplois à 59

En 2011 : 6 nouveaux emplois dans les sociétés incubées ce qui porte le nombre total d'emplois à 65

Commentaire(s) :

L'objectif ambitieux de 200 emplois au total sur la période n'a pas été atteint. Comme expliqué précédemment, cela est principalement dû à la crise financière qui a affecté le contexte économique des années 2009-2010 et qui a largement perturbé la capacité des entreprises issues d'Eclosion à lever les capitaux nécessaires à poursuivre leurs plans de développement.

Les contraintes financières ont obligé ces entreprises à se concentrer sur les programmes clés de leur activité, et agir de manière plus séquentielle dans leur développement, en laissant de côté de manière temporaire d'autres activités qui auraient pu être développées en parallèle. Ces contraintes ont aussi poussé ces entreprises à faire d'avantage appel à des ressources externes, heureusement abondantes dans notre région, plutôt qu'en développant de nouveaux services au sein des entreprises mêmes.

Comme mentionné plus haut, il est rappelé qu'aucune société issue de l'incubateur n'a dû effectuer de licenciement économique pendant la période, alors que beaucoup d'autres acteurs de même taille dans ce secteur ont été contraint d'effectuer ces licenciements.

Observations de l'institution subventionnée :

Les acteurs financiers se détournant des phases précoces d'investissement, Eclosion n'est pas toujours en mesure de soutenir seul tous les projets intéressants. Les start-up se tournent alors vers la France, en faisant appel à des financements publics de type OSEO ou privés, dans le cadre par exemple des FCPI (fonds communs de Placement Innovation). Eclosion a par exemple perdu la start-up DNA-T, après une analyse approfondie de son dossier.

Le manque de capitaux privés pour les biotech suisses dans les phases de démarrage se pose avec d'autant plus d'acuité qu'il s'agit de projets à long terme.

La nouvelle structure et la levée de fonds privés dans le cadre du partenariat public-privé permet de compenser cette situation et apporte un réel avantage pour le tissu biotech genevois.

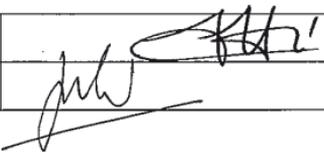
Observations du département :

Toutes les pièces demandées ont été reçues.

POUR LE SUBVENTIONNE

Nom, prénom, titre

Signature

1) Jesús Martin Garcia, directeur d'Eclosion	
2) Christophe Guichard, directeur d'Eclosion	
Genève, le	

POUR L'ETAT DE GENEVE

Nom, prénom, titre	Signature
Emanuela Dose Sarfatis, attachée de direction	
Dominique Ritter, directeur financier	
Genève, le 4.6.2012	



Duchosal Revision Fiscalité Fiduciaire SA

BUREAU FIDUCIAIRE FONDÉ EN 1881

Rapport de l'organe de révision
à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
de

Eclosion SA, Plan-les-Ouates

pour l'exercice 2011



Rapport de l'organe de révision sur le contrôle ordinaire
à l'Assemblée générale de

Eclosion SA, Plan-les-Ouates

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Eclosion SA, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011 sont conformes à la loi suisse, aux statuts, à la directive transversale de l'Etat de Genève relative à la « Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées » et aux normes Swiss GAAP RPC.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art.728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Duchosal Revision Fiscalité Fiduciaire SA

Sébastien Germanier
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Jacques Perrot
Expert-réviseur agréé

Genève, le 3 février et le 2 avril 2012

SG/SM/112044/12

Annexes : - comptes annuels 2011

Eclosion SA, Plan-Les-Ouates**Bilan au 31 décembre 2011**

(en francs suisses = CHF)

ACTIF	Notes dans l'annexe	31.12.2011	31.12.2010
Actif circulant			
<u>Liquidités</u>			
Caisses		231	445
Comptes bancaires		478'419	582'150
		<u>478'650</u>	<u>582'595</u>
<u>Autres créances à court terme</u>			
Débiteurs divers		75'149	35'655
Créance sur cession d'actifs	1.1	0	28'996'255
Acompte d'impôt		42'456	13'350
Impôt anticipé à récupérer		158	796
		<u>117'763</u>	<u>29'046'056</u>
<u>Autres actifs circulants</u>			
Compte de régularisation actif		113'568	25'803
Total de l'Actif circulant		<u>709'981</u>	<u>29'654'454</u>
<u>Actif immobilisé</u>			
Immobilisations corporelles		499'515	240'509
Amortissement cumulé		(199'880)	(121'569)
Subvention d'Equipement (nette d'amortissement)		(231'390)	0
Immobilisation corporelles nettes	1.4	<u>68'245</u>	<u>118'940</u>
<u>Autres actifs à long terme</u>			
Créances nettes sur startups	1.3	952'172	926'075
Total de l'Actif immobilisé		<u>1'020'417</u>	<u>1'045'015</u>
Total de l'Actif		<u>1'730'398</u>	<u>30'699'469</u>

Eclosion SA, Plan-Les-Ouates**Bilan au 31 décembre 2011**

(en francs suisses = CHF)

PASSIF	Notes dans l'annexe	<u>31.12.2011</u>	<u>31.12.2010</u>
Capitaux étrangers			
Autres dettes à court terme			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		122'905	67'640
Provision pour impôt		48'072	20'000
Dettes sociales		4'665	17'286
		<u>175'642</u>	<u>104'926</u>
Autres capitaux étrangers			
Compte de régularisation passif		345'139	56'065
Subvention perçue d'avance		0	375'000
Bénéfice d'incubation restituable à l'Etat de Genève	2.3	73'820	6'856
		<u>418'959</u>	<u>437'921</u>
Autres Passifs et provisions			
Revenus différés	1.3	952'172	926'075
Total des capitaux étrangers		<u>1'546'773</u>	<u>1'468'922</u>
Fonds propres			
Capital social	1.8	107'979	981'625
Réserves provenant d'apports en capital		0	14'018'275
Autres réserves	1.4	48'884	86'722
Profits et pertes reportés non distribués		4'442	(2'887)
Résultat de l'exercice		22'320	14'146'812
Total des Fonds propres		<u>183'625</u>	<u>29'230'547</u>
Total du Passif		<u>1'730'398</u>	<u>30'699'469</u>

Eclosion SA, Plan les Ouates

Compte de pertes et profits de l'exercice 2011

(en francs suisses = CHF)

	Notes dans l'annexe	2011	Budget 2011 selon LIAF(*)	2010
Produits d'exploitation				
Indemnité monétaire d'exploitation		1'500'000	1'500'000	1'500'000
Produit différé. Indemnité monétaire d'investissement		27'616	0	0
Revenus de coaching CTI		29'750	15'000	35'860
Refaturations startups et contrat de partenariat Eclosion2		163'050	119'600	260'949
Produits divers		784	0	652
Produits d'exploitation		1'721'200	1'634'600	1'797'461
Charges d'exploitation				
Frais de gestion incubateur et projets	2.1	(616'117)	(701'000)	(989'677)
Frais sur projets		(505'894)	(450'000)	(181'710)
Frais d'infrastructure		(293'167)	(293'800)	(413'983)
Frais de fonctionnement partagés		(125'201)	(114'900)	(154'282)
Autres charges		(41'423)	(72'900)	(42'686)
Charges d'exploitation		(1'581'802)	(1'632'600)	(1'782'338)
Résultat d'exploitation		139'398	2'000	15'123
Résultat financier		(25)	0	0
Bénéfice avant impôts		139'373	2'000	15'123
Résultat net des activités d'investissement (**)		0	0	14'138'545
Impôts et taxes 2011		(50'089)	(2'000)	0
Bénéfice net avant répartition à l'Etat de Genève		89'284	0	14'153'668
Bénéfice net restituable à l'Etat de Genève		(66'964)	0	(6'856)
Bénéfice net après répartition à l'Etat de Genève		22'320	0	14'146'812

(*) selon présentation swiss gaap RPC

(**) Voir note annexe - Faits marquants / présentation des états financiers 2010

Eclosion SA, Plan les Ouates
Tableau de variation des capitaux propres

(en francs suisses = CHF)

	Capital Social	Réserves provenant d'apports en capital	Autres Réserves	Profits et pertes reportés	Résultat de l'exercice	Total
Balance au 1 janvier 2010	981'625	14'018'275	128'341	(8'552)	5'665	15'125'354
Dépréciation 2010 des actifs corporels retraités			(41'619)			(41'619)
Affectation du résultat 2009				5'665	(5'665)	0
Résultat de l'exercice 2010					14'146'812	14'146'812
Balance au 31 décembre 2010	981'625	14'018'275	86'722	(2'887)	14'146'812	29'230'547
Affectation du résultat 2010				14'146'812	(14'146'812)	0
Dépréciation 2011 des actifs corporels retraités			(37'838)			(37'838)
Réduction de capital	(873'646)					(873'646)
Remboursement de réserves provenant d'apports en capital		(14'018'275)				(14'018'275)
Distribution de dividende				(14'139'483)		(14'139'483)
Résultat de l'exercice 2011					22'320	22'320
Balance au 31 décembre 2011	107'979	0	48'884	4'442	22'320	183'625

Eclosion SA, Plan-Les-Ouates
Tableau des flux de trésorerie de l'exercice 2011

(en francs suisses = CHF)

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		
Résultat de l'exercice	22'320	14'146'812
A ajouter ou déduire:		
Dotation aux amortissements, nette du produit différé d'équipement	12'856	11'395
Gain de Cession de titres de participations	0	(14'139'484)
Constitution / Dissolution de la provision pour impôts	(1'034)	9'880
Variations des besoins en fonds de roulement		
Augmentation / diminution des débiteurs divers	(39'494)	(25'876)
Augmentation / Diminution des Comptes de Régularisation Actif	(87'765)	33'027
Augmentation / diminution des autres créances à court terme	638	1'353
Augmentation / Diminution des dettes à court terme	42'644	(6'279)
Augmentation / Diminution des Comptes de Régularisation Passif	(67'689)	327'300
Augmentation / Diminution du bénéfice restituable à l'Etat de Genève	66'964	6'856
Emploi net de trésorerie des activités d'exploitation	(50'560)	364'984
Flux de trésorerie des activités d'investissements		
Acquisitions de Participations et Prêts convertibles	0	(3'500'000)
Acquisitions d'actifs corporels	(259'006)	(11'648)
Subvention d'équipement reçue	240'800	0
Cession de titres de participation	28'996'225	28'996'255
Créance sur cession des titres de participation	0	(28'996'255)
Emploi net de trésorerie des activités d'investissements	28'978'019	(3'511'648)
Flux de trésorerie des activités de financement		
Remboursement d'apports d'actionnaires et dividendes	(29'031'404)	0
Emploi net de trésorerie provenant des activités de financement	(29'031'404)	0
Variation nette de la trésorerie	(103'945)	(3'146'664)
Cette variation de trésorerie s'explique par ailleurs comme suit:		
Liquidités au début de la période	582'595	3'729'259
Liquidités à la fin de la période	478'650	582'595
Variation nette de la trésorerie comme ci-dessus	(103'945)	(3'146'664)

Eclosion SA, Plan les Ouates
Annexe aux comptes annuels de l'exercice 2011

Base d'établissement des états financiers

Les états financiers d'Eclosion (« la Société ») pour l'exercice 2011 ont été établis selon les principes Swiss Gaap RPC.

Les états financiers ont été établis selon le principe de la continuité d'exploitation. Le principe de la prééminence de la substance sur la forme a présidé pour la comptabilisation des actifs, passifs et produits et charges de l'exercice.

L'ensemble des actifs de la société, incluant notamment les immobilisations corporelles, créances détenues sur les sociétés incubées ainsi que les actifs de trésorerie ont été enregistrés selon leur valeur historique. Une provision pour dépréciation a été constatée lorsque la valeur recouvrable estimée était inférieure à la valeur historique.

Conformément à l'article 663b du Code des Obligations Suisse, la Société a procédé à une évaluation des risques.

Faits marquants

L'Assemblée Générale des Actionnaires d'Eclosion SA a décidé en date du 10 janvier 2011 de procéder à une distribution exceptionnelle, sous la forme de distribution de dividende et remboursement aux actionnaires. A l'issue de cette distribution, toutes les actions d'Eclosion détenues par les actionnaires de la société ont été cédées à l'Etat de Genève désormais unique actionnaire d'Eclosion SA.

En conséquence, la présentation du compte de perte et profits d'Eclosion SA de 2010 a été retraitée pour faire apparaître sur la ligne « Résultat net des activités d'investissements » la contribution nette de cette activité au titre de 2010 et permettre la comparabilité de l'activité de la société entre les exercices 2010 et 2011.

1. INDICATIONS LEGALES SELON LES SWISS GAAP RPC

1.1 Participations

En date du 23 Novembre 2010, l'ensemble des participations et prêts convertibles détenus par Eclosion SA a été cédé à Eclosion2 & Cie, Société en Commandite de Placements Collectifs pour un montant de CHF 28.9 Mio. Cette cession a engendré un gain de CHF 14.1 Mio des activités d'investissement. La créance a été réglée le 12 janvier 2011.

1.2 Valeur assurance-incendie des immobilisations

	2011 En CHF	2010 En CHF
Valeur assurance-incendie des immobilisations	2'566'000	2'522'300

Ecllosion SA, Plan les Ouates
Annexe aux comptes annuels de l'exercice 2011

1.3 Créances sur startups

Conformément à la Convention du 4 février 2004 signée entre l'Etat de Genève et Ecllosion, la sortie des startups GeNeuro SA, GenKyotex SA et Epithelix du « processus Ecllosion » a généré une créance sur chacune de ces sociétés à hauteur des coûts engagés par Ecllosion dans le cadre de l'incubation de ces sociétés. Les créances portent intérêt au taux de 5 ans des obligations de la Confédération Suisse et sont payables à échéance maximale de 5 ans. Ces créances sont convertibles en actions de la société au terme de la période de 5 ans. Ces créances sont assorties d'une clause d'exigibilité immédiate et d'un malus contractuel en cas de transfert du siège de la startup ou de ses activités prépondérantes hors du Canton de Genève.

Créances sur participations et startups	2011	2010
Epithelix SA	115'333	115'333
GenKyoTex SA	382'345	382'345
GeNeuro SA	357'786	432'135
Remboursement de créance sur l'exercice	-	(74'349)
Intérêts financiers cumulés sur créances	96'708	70'611
Valeur brute des créances sur participations et startups	952'172	926'075
Revenus différés	952'172	926'075

Ces créances et leurs intérêts ne seront comptabilisés en compte de pertes et profits, qu'au fur et à mesure de leur paiement, qui pourra être étalé sur la période de 5 ans. Ces créances portent intérêts et ont généré un intérêt à hauteur de CHF 26'097 au titre de l'exercice 2011 (CHF 27'392 au titre de l'exercice 2010).

1.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition, net d'amortissements. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation. Les coûts d'acquisition intègrent les dépenses directement affectées à l'acquisition de l'immobilisation. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur de l'actif immobilisé, si et seulement si, il est probable que cet actif générera des bénéfices futurs et si le coût complémentaire peut être défini avec précision. Toutes les autres dépenses de réparation et de maintenance sont enregistrées dans le compte de pertes et profits au cours de la période où ils sont engagés.

Les composantes d'une immobilisation sont comptabilisées séparément lorsque leurs durées d'utilité estimées, et donc leur durée d'amortissement, sont significativement différentes. Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire, sur les durées de vie économiques suivantes :

Agencements et installations	5 ans
Mobilier	5 ans
Equipements de laboratoires	entre 3 et 5 ans
Informatique	3 ans

Ecllosion SA, Plan les Ouates
Annexe aux comptes annuels de l'exercice 2011

La valeur résiduelle et la durée de vie estimée des actifs immobilisés est revue à chaque clôture annuelle. La valeur nette comptable de chaque actif immobilisé est dépréciée à hauteur de la valeur nette recouvrable de l'actif si la cette valeur nette comptable est supérieure à sa valeur recouvrable. Les gains ou pertes de cession d'actifs immobilisés, déterminés par différence entre la valeur de cession et la valeur nette comptable, sont enregistrés en compte de pertes et profits lors de l'exercice de cession.

Les dépenses d'équipements d'Ecllosion ont été financées jusqu'à fin 2008 par une subvention d'équipement reçue de l'Etat de Genève et les produits divers. Ces dépenses avaient en conséquence été comptabilisées en charge de l'exercice. En conformité avec les nouvelles obligations des sociétés subventionnées par l'Etat de Genève, les investissements d'équipements sont comptabilisés depuis le 1^{er} janvier 2009 en immobilisations corporelles. Les états financiers de l'exercice 2008 avaient été retraités pour être en conformité avec la présentation retenue pour l'exercice 2009 et avaient conduit à reconnaître des immobilisations corporelles pour un montant net de CHF 189'559 en contrepartie des « Autres réserves » en capitaux propres. Les amortissements afférents à ces immobilisations corporelles de CHF 41'619 au titre de 2010 et CHF 37'839 au titre de 2011 sont présentés en réduction des « Autres réserves » présentées en capitaux propres.

Les variations des immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

Valeur brutes	Agencements et installations	Equipements de laboratoire	Matériel informatique et bureautique	total
Valeurs comptables brutes retraitées au 1.01.2011	44'810	163'844	31'855	240'509
Entrées de l'exercice	3'500	199'801	55'705	259'006
Situation au 31.12.2011	48'310	363'645	87'560	499'515
Dépréciations	Agencements et installations	Equipements de laboratoire	Matériel informatique et bureautique	Total
Dépréciations cumulées au 1.01.2011	(20'894)	(78'995)	(21'680)	(121'569)
Dépréciation des actifs antérieurs à 2009	(7'926)	(27'450)	(2'463)	(37'839)
Dépréciation des actifs 2009 et 2010	(1'036)	(5'997)	(5'823)	(12'856)
Dépréciation des actifs 2011 subventionnés	(261)	(17'532)	(9'823)	(27'616)
Situation au 31.12.2011	(30'117)	(129'974)	(39'789)	(199'880)
Valeur nettes comptables au 31.12.2011 avant subvention	18'193	233'671	47'771	299'635
Subvention d'Equipeement 2011, nette d'amortissement				(231'390)
Valeur nette comptable au 31.12.2011				68'245

Eclosion SA, Plan les Ouates
Annexe aux comptes annuels de l'exercice 2011

Subvention d'équipement

L'Etat de Genève a, par vote de la loi 10731 en date du 17 décembre 2010 relative au crédit d'équipement 2011-2014 du Département des Affaires Régionales de l'Economie et de la Santé, octroyé un crédit d'équipement pouvant aller jusqu'à CHF 1'105'000 pour couvrir ses besoins d'équipement sur la période 2011-2014. Au titre de l'exercice 2011, Eclosion a engagé des dépenses d'équipement de CHF 259'006. Ces équipements ont été amortis à hauteur de CHF 27'616, engendrant une reprise de la subvention d'équipement d'un montant équivalent enregistrée en « Produits différés – indemnité monétaire d'investissement » dans le compte de pertes et profits de l'exercice.

La subvention d'équipement se décompose comme suit

Subvention d'équipement en début d'exercice	-
Equipements de l'exercice 2011	259'006
Amortissements 2011	(27'616)
Subvention d'équipement en fin d'exercice	231'390

Le crédit d'équipement attribué à Eclosion s'analyse comme suit :

Crédit d'équipement en début d'exercice	1'105'000
Subvention d'équipements 2011 demandée à l'Etat de Genève	(240'800)
Subvention d'équipement 2011 en cours de demande	(18'206)
Crédit d'équipement reportable sur 2012-2014	845'994

	2011	2010
	En CHF	En CHF

1.5 Montant des emprunts obligataires

	-	-
--	---	---

1.6 Dettes envers les institutions de prévoyance

	-	-
--	---	---

La société a confié à un organisme externe la gestion de sa prévoyance.

Eclosion SA, Plan les Ouates
Annexe aux comptes annuels de l'exercice 2011

1.7 Capital social

La répartition du capital social, entièrement libéré, d'Eclosion au 31 décembre 2011 est comme suit :

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital social (CHF)
Actions A	2'699'400	0.01	26'994.00
Actions B	8'098'475	0.01	80'984.75
Total	10'797'875	0.01	107'978.75

Ce capital social s'établissait comme suit au 31 décembre 2010:

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Total (CHF)
Actions A	245'400	1.00	245'400
Actions B	736'225	1.00	736'225
Total	981'625	1.00	981'625

Chaque action ordinaire octroie un droit de vote par action. Les actions de Classe B sont privilégiées au regard des distributions de bénéfices et des produits de liquidation.

	2011 En CHF	2010 En CHF
1.8 Augmentation de capital		
Autorisée	-	-
Conditionnelle	-	-
1.9 Engagements de crédit-bail hors bilan		
	0	0
1.10 Cautionnements et autres gages donnés		
	62'499	62'499

Une caution de CHF 62'499 a été octroyée en faveur de Eldista GmbH, bailleur des locaux occupés par Eclosion.

Eclosion SA, Plan les Ouates
Annexe aux comptes annuels de l'exercice 2011

	2011 En CHF	2010 En CHF
1.11 Montant des actifs gagés	-	-

1.12 Evaluation des risques de la société

Le Conseil d'administration a inventorié les risques stratégiques et opérationnels auxquels la société fait face. L'analyse de ces risques a été prise en compte dans le cadre de la clôture des états financiers de 2011. Cette analyse fera, le cas échéant, l'objet de mesures complémentaires à court et long terme pour répondre aux risques identifiés. En outre, Le Conseil d'administration effectuera, au moins une fois par année, un suivi des risques et du plan d'actions.

2 AUTRES INDICATIONS

2.1 Autres indications prévues par la loi

Charges salariales et frais de recrutement	616'117	989'677
--	---------	---------

La réduction des charges en 2011 fait suite à la signature de nouveaux contrats de travail avec les Directeurs d'Eclosion, reflétant, conformément au contrat de prestation signé avec l'Etat de Genève, la répartition du temps de travail sur les sociétés Eclosion SA et Eclosion2 SA.

	2011 En CHF	2010 En CHF
2.2 Produits à recevoir, sous réserve de bonne fin		
Arisgen SA	583'669	455'269
DRUGDESIGNTECH SA (DDT)	20'500	-
Total	<u>604'169</u>	<u>455'269</u>

Les produits à recevoir, sous réserve de bonne fin, correspondent aux coûts engagés par Eclosion dans le cadre de l'incubation et calculés selon une table définie par l'Etat de Genève. Ces coûts sont facturés aux startups lors de leur sortie du processus d'incubation. Les produits à recevoir au 31 décembre 2011 et 2010 sont afférents à la société ArisGen SA et DDT.

Ecllosion SA, Plan les Ouates
Annexe aux comptes annuels de l'exercice 2011

2.3 Répartition du bénéfice 2011

En application de la directive EGE-02-07 émise par la République et Canton de Genève relative au traitement des bénéfices et pertes des entités subventionnées, le résultat net cumulé des activités d'incubation est restituable à hauteur de 75% au bénéfice de l'Etat de Genève.

	2009	2010	2011	2012
Résultat annuel d'incubation	(5'982)	15'123	89'284	
./, Perte reportée		(5'982)		
Résultat net d'incubation à répartir	-	9'141	98'425	

Répartition du résultat cumulé revenant à :

Part revenant à l'Etat (75%)	-	6'856	66'964	
Part revenant à Ecllosion (25%)	-	2'285	22'321	
Total de la part revenant à l'Etat	-	6'856	73'820	
Total de la part revenant à Ecllosion	(5'982)	2'285	24'606	

Proposition d'emploi du bénéfice au bilan selon dispositions du CO

	2011
Part revenant à Ecllosion sur activité d'incubation	24'606
Solde du résultat issu de l'activité de capital risque	2'156
Résultat cumulé	26'762-
Attribution à la Réserve Générale (pris sur résultat de l'activité de capital risque)	(1'400)
Résultat cumulé reporté à nouveau	25'362